

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 1 (1909)
Heft: 5

Vereinsnachrichten: L'activité de la Société suisse des arts et métiers en 1908 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de meilleures conditions de travail sur tout le territoire industriel.

L'œuvre des organisations syndicales des mécaniciens et des travailleurs du textile en Angleterre, aux Etats-Unis et en Australie, les résultats déjà obtenus par les typographes et la plupart des travailleurs du livre dans tous les pays, les positions prises par certaines catégories d'ouvriers occupés dans l'industrie horlogère ou dans l'industrie des métaux et machines en Suisse, tout cela prouve bien que malgré l'intervention de la machine dans la production, les travailleurs peuvent encore défendre avec succès leurs intérêts, à condition d'être assez intelligents pour ne pas attendre des demi-siècles avant de s'unir étroitement sur le terrain syndical. La machine constitue sans doute un grand danger pour l'ouvrier, en diminuant toujours l'importance de la main-d'œuvre. Mais cela seulement aussi longtemps que l'ouvrier reste indifférent et inactif. — La machine a aussi le don, en augmentant la production, de rendre les produits accessibles à un cercle plus vaste de consommateurs, elle contribue ainsi en quelque sorte à augmenter les besoins, la consommation. Il appartient aux ouvriers de profiter de la force de l'union syndicale, pour exiger en temps utile les dispositions et mesures nécessaires à l'adaptation des conditions de travail à la situation nouvelle créée par l'intervention de la machine dans la production.

Nous n'avons pas à examiner maintenant tout ce qui a déjà été fait et ce qui reste à faire dans ce domaine.

Disons simplement ceci: Au fur et à mesure que les travailleurs auront compris que « l'union fait la force » et dès qu'ils agiront partout en conséquence, le danger des kroumirs et le danger de la concurrence de la machine se trouveront réduits à un minimum peu important.

Il en est autrement pour la concurrence des travailleurs à domicile. Ceux-là ne constituent pas un capital, une valeur, une propriété du patron, qui exige des frais d'entretien, des soins parfois considérables, comme c'est le cas pour la machine. Ils n'ont pas besoin de surveillants plus ou moins qualifiés, pour observer ou diriger leur activité comme c'est encore le cas pour la plupart des machines. Le patronat peut traiter, exploiter les travailleurs à domicile sans égards et sans risque aucun. Pour les milliers qui crèvent, écrasés sous le fardeau d'un travail trop long, trop pénible, malsain ou monotone, des milliers « d'autres » travailleurs à domicile s'offrent à l'exploiteur.

Le souci du lendemain, le désir ardent de fuir cet enfer que constitue la misère matérielle, remplace merveilleusement chez le travailleur à domicile les forces motrices qu'exige la machine.

Le travailleur à domicile, comme être humain, possède encore assez de cerveau pour régler et diri-

ger son activité, puis il a cet avantage de pouvoir se déplacer, se transporter facilement lui-même.

Ainsi les travailleurs à domicile constituent pour les capitalistes un merveilleux moyen de production.

Une machine gratuite, qui se dirige et se déplace elle-même et qui a le don de faire des petits, avant d'être complètement usée.

Travailleurs syndiqués! comprenez-vous quelle puissance pour le capitalisme et le patronat, quel danger constituent pour la classe ouvrière en Suisse les 130,000 machines humaines qu'on désigne sous le nom de « travailleurs à domicile »? Faut-il s'étonner qu'il y a tant de kroumirs chez nous, quand à côté de nous plus de 130,000 travailleurs ne gagnent que 5, 10 ou 20 centimes à l'heure, 1 ou 2 francs par jour en travaillant 12, 14 heures et plus?

Dans l'industrie textile, dans celle des vêtements et chaussures, dans l'alimentation et dans l'industrie horlogère, on a déjà eu l'occasion de se rendre compte de ce que c'est que la concurrence du travail à domicile. Pour les autres industries ce n'est qu'une question de temps pour ressentir l'influence directe de cette concurrence désastreuse à l'intérieur du pays.

Ainsi leur position sociale qui les oblige de chercher à vendre au plus fort prix possible la main-d'œuvre, aussi bien que l'idéal qu'ils poursuivent en dernier lieu, obligent les travailleurs syndiqués à collaborer de toutes leurs forces à toute œuvre destinée à améliorer sensiblement le sort des travailleurs à domicile. Dans le prochain numéro, nous montrerons qu'il y a encore d'autres raisons qui doivent nous décider à ne pas tarder un instant pour nous atteler à cette besogne d'assainissement social.



L'activité de la Société suisse des arts et métiers en 1908.

(Suite.)

Dans le rapport de cette société pour l'année 1908, nous trouvons entre autres la phrase: « Comme dans les années précédentes, le secrétariat de la Société suisse des arts et métiers a liquidé tout un programme de travail », et cette affirmation n'est sûrement pas exagérée.

Nous y trouvons en première ligne les tournées de conférences, faites principalement par les secrétaires de la société; ensuite la propagande pour l'organisation professionnelle.

Le comité central se donne beaucoup de peine pour fonder de nouvelles sections, pour les fortifier et augmenter le nombre des membres de celles qui existent déjà. On attire de nouveau l'attention sur les bons résultats que quelques unions professionnelles ou locales ont obtenus par la création de secrétariats permanents. Jus-

qu'ici ce sont les sections suivantes qui ont créé de ces institutions: Les sociétés cantonales d'arts et métiers de l'Argovie, de Bâle-campagne et des Grisons; celles des villes de Zurich, Berne, St-Gall, Bâle, Coire et Winterthour; les fédérations professionnelles des patrons imprimeurs, lithographes, boulangers, bouchers, les patrons menuisiers et fabricants de meubles, les fabricants de parquets, les patrons serruriers, chaudronniers et forgerons, les patrons ferblantiers et fabricants d'articles en métaux, les patrons coiffeurs, plâtriers-peintres, les tailleurs et les fabricants de tuiles. Plusieurs sections sont sur le point de créer des secrétariats permanents.

Ceux qui, en face du développement des organisations patronales, combattent encore les secrétariats des organisations ouvrières, comme le font les anarcho-syndicalistes, doivent être atteints de myopie, pour ne pas employer d'autre terme.

Dans le compte rendu de l'année, nous remarquons que la caisse de la société accuse un excédent des recettes de fr. 1080. Les recettes se montent à fr. 28,615.71, les dépenses à fr. 27,535.70. La subvention de fr. 20,000 que la Confédération accorde chaque année à cette société de petits patrons forme donc le 70 % de ses recettes. Mais ce n'est pas tout; pour les examens de fin d'apprentissage, elle reçoit aussi une subvention de fr. 25,000. Les comptes (pour 1908) de cette institution bouclent avec un déficit de fr. 2000.19, dont on dit dans une note marginale: « *A couvrir par une subvention plus élevée pour 1909* ».

Il est nécessaire de faire ici quelques remarques au sujet des subventions que la Confédération suisse accorde à la Société suisse des arts et métiers. Personne ne nous affirmera que cette organisation patronale se tient sur terrain neutre tel que le secrétariat de l'Union ouvrière suisse. Abstraction faite de la question, qu'il soit possible de motiver la subvention de fr. 20,000 accordée à une société tout simplement pour son activité spéciale et qui n'a pour but que la défense des intérêts de ses membres, la subvention de fr. 25,000 pour les examens d'apprentissage n'est au fond qu'un privilège dont la Société des arts et métiers détient le monopole.

Nous avons déjà souvent attiré l'attention sur le fait que les autorités laissent aux organisations patronales la prédominance en ce qui concerne les apprentissages. A notre avis, c'est l'inactivité des organisations ouvrières dans ce domaine qui en est la cause. La question des apprentissages aussi bien que celle de l'instruction technique de notre jeune génération, même la question de l'école ou de l'enseignement scolaire en général sont beaucoup trop négligées. Très peu d'organisations syndicales ont jusqu'ici

obtenu le droit de dire leur mot dans les questions concernant l'engagement, l'instruction, la surveillance et l'examen des apprentis, et pourtant il y aurait grandement besoin de ne plus laisser faire les patrons à leur guise. Les lois sur la protection des apprentis ont apporté quelques améliorations par-ci par-là, mais il reste encore beaucoup à faire. C'est aux organisations syndicales qu'incombe la tâche de veiller à ce qu'elles soient appliquées et perfectionnées. Une plus grande influence sur les apprentissages en général nous permettrait de demander une part de la subvention accordée à la Société des arts et métiers.

Mais le comité actuel de l'Union suisse des fédérations syndicales ne se fait pas plus d'illusions sur le sort d'une pareille demande que l'ancien comité fédératif lorsqu'il soumettait au Conseil fédéral, il y a huit ans, une demande de subvention, pour couvrir les frais qu'occasionnait au Gewerkschaftsbund le fait qu'il est obligé de surveiller l'application de la loi sur les fabriques, les lois de protection ouvrière en général ainsi que le droit de coalition, que pour la défense de ce dernier — qui est pourtant garanti par la Constitution — il est obligé de dépenser des milliers de francs. Les camarades qui sont au courant de ce qui se passe dans le domaine de la protection des apprentis ont peut-être remarqué qu'en comparaison des années précédentes un certain arrêt s'est produit, aussi bien en ce qui concerne l'introduction de lois sur l'apprentissage dans les cantons qui n'en ont pas encore que le perfectionnement de celles qui existent. Le rapport de la Société des arts et métiers constate le même fait. Dans le canton d'Appenzell seul a été élaboré un projet, mais il fut rejeté par la votation du 25 mars 1909. Des lois sur la protection des apprentis sont en vigueur dans les 13 cantons suivants (d'après l'ordre de la date d'émission): Neuchâtel, Fribourg, Vaud, Genève, Obwalden, Glaris, Valais, Zoug, Berne, Lucerne, Zurich, Bâle-ville et Schwyz. Des projets sont en préparation ou en discussion dans les cantons de Soleure, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Bâle-campagne, Schaffhouse, Grisons et Uri.

Dans un chapitre spécial on cherche à gagner les petits patrons à l'idée des coopératives de production. Cela nous rappelle la propagande par le bienheureux Schultze-Delitzsch quand nous lisons dans le rapport: « Les multiples formes d'organisations coopératives pour la défense de nos intérêts directement économiques, telles que les coopératives ayant pour but l'achat ou la vente de produits, de forces motrices, ou la procuration de crédits ou de tarifs avantageux, sont toujours recommandées à l'étude aux sections. »

Quant à leur manière de faire pour se sauver du gouffre des gros, laissons aux petits patrons le plaisir de se bercer d'illusions.

Les multiples formes de la défense directement économique peuvent leur procurer bien des avantages passagers; aucun homme éclairé ne contestera cela. Mais les petits patrons devraient dans ce cas aussi abandonner la lutte qu'ils mènent contre les sociétés coopératives de consommation; car trouver un moyen bon seulement quand il est avantageux pour soi-même et le combattre quand ce sont des autres qui s'en servent, c'est bien explicable, mais d'une conséquence incompréhensible.

En parlant du message du Conseil fédéral concernant le développement des offices de travail, on regrette que la proposition de la Société des arts et métiers, défendue par son président au sein du Conseil national, et dont nous avons parlé dans le n° 3 de la *Revue syndicale*, n'ait pas eu de succès jusqu'à aujourd'hui. Le rapporteur continue en disant que dans les conseils législatifs on devrait beaucoup plus tenir compte des besoins de la vie industrielle.

Au sujet des grèves le rapport dit que le comité central de la Société des arts et métiers n'a donné le conseil de s'opposer ou n'a soutenu énergiquement la résistance que lorsque les revendications des ouvriers lui paraissaient inacceptables. Ensuite, on se vante d'avoir beaucoup travaillé dans le courant de l'année en faveur de la législation pour la protection de ce que nous appelons des kroumirs, ainsi que pour empêcher les actes de violence. Cela veut dire qu'on a fait tout son possible pour avoir des lois sur les grèves. Ce sont là des choses que les ouvriers organisés savent déjà longtemps, mais il est bon de se le rappeler de temps en temps de quel côté vient l'initiative.

(A suivre.)

Les sociétés par actions en Suisse.

(De 1901 à 1908.)

Les récentes publications du bureau fédéral de statistique donnent un aperçu très intéressant sur le développement des sociétés par actions en Suisse et leur extension sur différentes branches industrielles ou commerciales.

Ainsi, en 1908, il y aurait eu en Suisse 3295 sociétés par actions avec un capital-fonds de fr. 2 milliards 599 millions. Les nouvelles fondations représentent 278 sociétés avec un capital de fr. 84,220,850. Sur ces 278 sociétés, 48 ont été formées par des entreprises privées.

Les 3295 sociétés par actions se répartissent

comme suit sur les différentes grandes catégories de la production et de l'échange des produits:

	Nombre des sociétés en 1908	Capital en millions de fr.
I. <i>Production primitive</i> , exploitation de la terre et des forces naturelles, agriculture	207	177.08
II. <i>Industrie</i> , y compris les arts et métiers	1077	733.91
III. <i>Commerce</i> , y compris les banques	1519	1,289.46
IV. <i>Transport</i>	280	377.35
V. <i>Etablissements pour l'éducation, les cultes et la philanthropie</i>	113	?

Quant au développement que les sociétés par actions ont pris chez nous dans la période de huit ans de 1901 à 1908, les chiffres suivants peuvent nous renseigner.

On comptait en Suisse en	Sociétés par actions	Capital engagé fr.
1901	2056	1,881,595,861
1902	2203	1,801,548,901
1903	2440	1,739,659,730
1904	2570	1,844,050,090
1905	2754	2,000,344,296
1906	2949	2,270,467,759
1907	3111	2,471,402,429
1908	3295	2,599,466,279

Nous remarquons ici que pendant les premières années de la période observée, le montant du capital engagé a diminué en même temps que le nombre des sociétés a augmenté, mais il s'agit là d'une crise passagère due en partie aux opérations de transformation.

Dès que les nouvelles sociétés sont bien assises et que les affaires reprennent leur cours normal, nous constatons que le chiffre indiquant le capital investi s'accroît dans des proportions presque aussi fortes que l'augmentation du nombre des sociétés se réalise.

Voyons encore la répartition des sociétés par actions sur les différentes branches industrielles en Suisse pour l'année 1908.

Industrie	Nombre des sociétés par actions	Capital investi total fr.	Capital investi par société fr.
des métaux et machines (y compris l'horlogerie)	248	201,148,250	811,081
de l'alimentation et de la consommation	285	179,853,560	631,065
du textile	115	148,620,600	1,292,353
des produits chimiques	126	95,840,400	760,638
du bâtiment	145	51,787,800	377,157
des arts graphiques	105	24,230,175	230,763
du vêtement	29	17,261,950	595,239
du papier et du cuir	24	15,168,000	632,000

Ainsi ce serait donc l'industrie du textile, puis celle des métaux et machines qui en ce moment exigent la plus forte proportion du ca-